



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 27

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 27

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire.

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 23/06/25 → à l'unanimité 28

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 23/06/25 → à l'unanimité 28

↳ 6 DIA dont 5 à Châteauvillain et 1 à Arc-en-Barrois

❖ **Urbanisme**

1/ ↳ **PLUi – point de situation PLUi suite à l'arrêt projet voté le 15/05/25**

La délibération du Conseil Communautaire de l'arrêt-projet du PLUi de la CC3F a été réceptionnée en Préfecture en date du 22 mai 2025 en version papier.

A l'issue, l'arrêt-projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 27 mai 2025 par mail. Les saisines de la CDPENAF et de la MRAe ont également eu lieu le 27 mai 2025.

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont devrait se réunir le 26 août prochain, pour émettre son avis. La CDPENAF devrait se réunir le 17 juillet prochain, pour émettre son avis.

La SNCF a rendu un avis favorable avec des remarques à prendre en compte. L'INAO a rendu un avis favorable sans remarque ni observation.

L'ensemble des communes de la CC3F a retourné l'attestation d'affichage de la délibération. Pour mémoire, elle doit être affichée pendant un mois.

Les communes membres de la CC3F doivent émettre, par délibération, un avis dans un délai de trois mois, à compter de l'arrêt-projet du PLUi, soit jusqu'au 15 août 2025. Si la commune n'émet aucun avis dans ce délai de trois mois, l'avis est réputé favorable. Si la commune émet un avis au-delà du délai de trois mois, cet avis ne pourra pas être pris en compte.

❖ **Info diverses ZAN : source AMF du 18/06/25**

Les députés viennent d'adopter (17/06/25) en première lecture le projet de loi supprimant les ZFE et « amenuisant » fortement le ZAN.

Sommairement : ZFE et ZAN

Abrogation de deux articles du Code général des collectivités territoriales rendant obligatoire l'instauration des zones à faibles émissions (ZFE) dans 42 agglomérations.

Le ZAN a fait l'objet de multiples amendements qui se retrouvent dans le texte final voté par l'Assemblée nationale. Au point, selon certains députés, d'être « vidé de sa substance ».

Plusieurs dérogations au principe de limitation de l'artificialisation ont en effet été adoptées : tous les projets considérés comme « d'intérêt national majeur », mais aussi « d'intérêt communal majeur » ou « d'intérêt intercommunal majeur » sortiraient du décompte du ZAN.

Il restera, naturellement, à définir ces notions tout à fait nouvelles d'intérêt communal et intercommunal majeur.

Dans l'exposé des motifs de l'amendement qui a permis cette dérogation, il est indiqué qu'il s'agit « de permettre aux communes, intercommunalités et régions de répondre efficacement aux enjeux locaux, comme la création d'emplois et le développement d'infrastructures essentielles au développement économique ».

Autre modification profonde apportée par les députés sur le ZAN : la possibilité d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation dans les PLU « pouvant dépasser jusqu'à 30 % l'objectif local de consommation maximal » d'espaces naturels, et ce « sans justification ». Ce qui reviendrait à « considérablement amenuiser le ZAN ».

Les textes définitifs ne devraient donc pas être disponibles avant la fin juillet, voire le mois d'août.

En sus, ce projet, dans sa version issue de l'Assemblée nationale, prévoit une refonte du Code des marchés publics. En effet, le Code des marchés publics serait réformé en profondeur, notamment pour permettre la réservation de lots à des « entreprises locales » ou à des « jeunes entreprises innovantes », ou encore pour modifier certains seuils. Le texte aborde également la question de l'assurabilité des collectivités locales, avec de nouvelles missions « d'accompagnement » données au médiateur de l'assurance et une réforme des franchises qui s'appliquent à des collectivités frappées plusieurs fois par le même aléa.

2/ 🏡 EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 18/06/25 sans changement depuis le 15/05/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise : Aizanville, Cirfontaines-en-Azois, Laferté-sur-Aube, et Montheries.

Dinteville doit finaliser définitivement sur le portail (saisie toujours en mode brouillon).

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

3/ 🏡 Point sur les projets photovoltaïques dont la CC3F a eu connaissance au 18/06/25

Pour info, VOIR CARTE ANNEXE

M. le Maire d'Arc-en-Barrois informe l'Assemblée que le projet sur la commune a été modifié, notamment par une diminution de la superficie du projet. Ce nouveau projet, déjà bien avancé, a été récemment approuvé par le Conseil Municipal d'Arc-en-Barrois. Des flyers d'information vont prochainement être distribués aux habitants et le permis par la société Valeco devrait prochainement être déposé.

La commune d'Arc-en-Barrois transmettra toutes les informations à la CC3F afin que cette dernière puisse mettre à jour ses données.

❖ Micro-crèche interco Bricon

Prochaine réunion de chantier, vendredi 27 juin 2025, à 8h30, sur site. Tous les élus sont cordialement conviés.

🏡 Avancement des travaux : annexe photos remis aux conseillers.

🏡 Choix du candidat pour l'exploitation et la gestion de la Micro-crèche intercommunale de Bricon (DSP) : ADMR Les Trois Forêts de Châteauvillain → à l'unanimité 28

Comme convenu, n'ayant pas eu de candidat lors de la première consultation, la CC3F a renouvelé la consultation pour le marché DSP de la gestion de la future micro-crèche.

La remise des plis était fixée au : 22/04/25 à 11h.

La commission DSP s'est déjà réunie à deux reprises : le 24/04/25 pour l'ouverture des candidatures et le 15/05/25 pour analyser les offres.

L'analyse des offres accompagnée de l'intégralité de l'offre reçue a été adressée par mail aux conseillers communautaires titulaires le 04/06/25 et mis en PJ à la convocation de ce jour.

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, il est demandé, ce jour, à l'Assemblée de retenir un candidat pour la gestion de la micro-crèche.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- la délibération n°14 du 08/06/2021, approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la future micro-crèche intercommunale à Bricon ;*

Considérant qu'en date du 28/03/24, la CC3F a reçu un avis favorable du comité social territorial du CDG 52, quant à la mise en place d'une DSP pour l'exploitation et la gestion de la future micro-crèche intercommunale à Bricon ;

La Présidente rappelle :

Conformément à la délibération N°30 du 04/04/24, la Présidente a lancé la consultation pour le marché DSP de gestion et d'exploitation de la micro-crèche de Bricon.

Les conditions fixées dans le cahier des charges étaient :

Durée de la DSP : 5 ans avec une date prévisionnelle d'ouverture estimée : février 2025.

Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 03/06/2024

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 06/06/2024 à 18h00

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 07/06/2024

Date et heures limites de réception des offres : le 30/07/2024 A 11h

Nombre total de téléchargements électroniques du dossier : 9

Nombre total de candidatures reçues dans les délais : 0

Nombre total de candidatures reçues hors délais : 0

Aucune candidature n'ayant été reçue., par conséquent, par délibération en date du 06/08/2024, la Présidente a été autorisée à lancer à nouveau la consultation, dont le déroulement est décrit ci-dessous :

Vu la procédure conduite relative à la consultation :

La durée de la DSP est fixée à 5 ans à compter du 03/11/2025 ;

■ **Publicité :**

Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 10/03/2025

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 12/03/2025 à 9h30

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 14/03/2025

■ **Date et heures limites de réception des offres : le 22/04/2025 A 11h**

■ **Nombre de plis reçus :**

dans les délais :1..... (nombre).

hors délais :0..... (nombre).

■ **Date d'ouverture des candidatures, d'admission des candidats à concourir et des offres : 24 avril 2025 à 14h30**

Lieu : Salle de réunion de la CC3F – Châteauvillain

Une seule offre a été reçue : ADMR des 3 Forêts de Châteauvillain - 52120 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de DSP et le rapport établi par l'autorité exécutive transmis et présentés, relatifs au choix de l'attributaire ;

Vu l'envoi des procès-verbaux accompagnés de l'offre et de ses annexes aux élus communautaires en date du 04/06/25 ;

Vu la convention de délégation de service public et ses annexes,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la DSP à l'ADMR des 3 Forêts (52120) et d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

Sur proposition de la Présidente et après vote à main levée, le Conseil Communautaire :

- Approuve le choix présenté par la CDSP ainsi que les termes du projet de convention à conclure et ses annexes ;

- Attribue la DSP à l'association ADMR des 3 Forêts de Châteauvillain pour la gestion de la micro-crèche intercommunale de Bricon dont la durée est fixée à 5 ans à compter du 03/11/2025 ;

- Autorise la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et tous documents afférents à cette décision, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa bonne exécution ;

- Dit que les dépenses liées à ces prestations seront inscrites au budget principal 2025 et le seront aux suivants.

❖ **TAD**

📄 **T.A.D. N°5 « Castel » : Choix du prestataire : Taxis d'Aphrodite** → à l'unanimité 28

Pour mémoire : Création : 06/06/2019

Jour de fonctionnement : jeudi de 14h à 18h, pour toutes les communes de la CC3F : communes/Châteauvillain et inversement

Fin de l'actuel marché : 30/09/2025

Démarrage consultation : 04/03/25

Remise des plis au plus tard : 16/06/25 à 12h

Ouverture des plis : 19/06/25

1 offre reçue dans les délais

0 offre reçue hors délais

OFFRE RECUE :

	OFFRE RECUE € H.T.	Tarifs actuels
Coût à la ½ journée – (indexation de 2%/an au 1 ^{er} janvier)	180.11 €	180.11 €
Frais administratifs mensuels (service réservations)	22.08 €	22.08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC3F ;

Vu la délibération en date du 11/02/25, où le Conseil Communautaire de la CC3F avait autorisé la Présidente à lancer une consultation pour la mise en œuvre du service ;

Vu l'avis d'information publié et affiché au bureau de la CC3F, à partir du 04/03/25, avec une date limite de réception des offres fixée au 16/06/25, 12h00 ;

La Présidente informe qu'un dossier a été retiré et qu'une seule offre a été remise dans les délais et qu'aucun dossier n'a été reçu hors délais.

La Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 18/06/25/25, à 14h, a étudié le dossier reçu en tenant compte des critères de jugement stipulés dans les cahiers des charges : coût des prestations et capacité d'adaptation.

L'ensemble de l'offre reçue est énoncé (tarifs, parc automobile, ...), à savoir celle de l'entreprise : Sarl Taxis d'Aphrodite de Colombey les 2 Eglises (52).

Considérant qu'à l'issue de cette première étape, l'entreprise : Sarl Taxis d'Aphrodite a été proposée par la Commission puis par le Bureau.

La Présidente propose aux Conseillers Communautaires de retenir sur la base du jugement du prix des prestations et des garanties à assurer la réalisation des prestations et à tenir les engagements, la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2029, selon les conditions prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- *De confier la mission à : la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, sur la base des prix De confier la mission à : la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, sur la base des prix, en annexe de la présente délibération, avec indexation de 2% tous les ans au 1^{er} janvier et les frais administratifs mensuels (service réservations) de 22.08 € H.T. (TVA 20%) ;*
- *Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.*

❖ **Administration générale**

📄 **Détermination de la composition de l'organe délibérant CC3F à compter du renouvellement des élections municipales de 2026 : proposition d'un accord local à 43 Conseillers Communautaires Titulaires** → pour : 27 ; contre : 1

Rappel : les Communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la proposition ci-dessous. Proposition qui sera soumise aux Communes.

Communes	Nombre d'habitants	Nombre Conseillers Communautaires Titulaires
Châteauvillain	1 512	7
Arc-en-Barrois	688	3
Bricon	413	2
Maranville	402	2
Autreville-sur-la-Renne	376	2
Orges	351	2
Leffonds	344	2
Laferté-sur-Aube	310	2
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	275	1
Villiers-sur-Suize	258	1
Richebourg	248	1
Dancevoir	197	1
Aubepierre-sur-Aube	185	1
Cirfontaines-en-Azois	183	1
Blessonville	176	1
Coupray	169	1
Bugnières	157	1
Cour-l'Evêque	148	1
Giey-sur-Aujon	145	1
Braux-le-Châtel	126	1
Lanty-sur-Aube	114	1
Pont-la-Ville	108	1
Vaudrémont	83	1
Montheries	71	1
Lavilleneuve-au-Roi	68	1
Dinteville	66	1
Villars-en-Azois	62	1
Silvarouvres	33	1
Aizanville	27	1
	7 295	43

Courant septembre 2025, la CC3F devrait pouvoir informer l'Assemblée de la future composition, à compter de mars 2026.

❖ **Tourisme et culture**

🔗 **Rail 52 – Documents préparatoires pour prochain Conseil Communautaire**

L'ensemble des documents qui a été transmis par Rail 52 à la CC3F a été remis ce jour aux Conseillers.
Pour mémoire :

Une première convention entre la SNCF et la CC3F avait été validée par délibération du 27/07/22.
Maintenant, il conviendrait de valider le conventionnement entre l'association Rail 52 et la CC3F.
La convention devrait nous être soumise prochainement.

🔗 Report au prochain Conseil Communautaire.

🔗 **Artothèque – Documents préparatoires pour prochain Conseil Communautaire**

Projet initié et soumis à la CC3F par la Maison Laurentine.

L'ensemble des documents qui a été transmis par La Maison Laurentine à la CC3F a été remis ce jour aux Conseillers.

📌 Report au prochain Conseil Communautaire.

❖ **Ordures ménagères – mise à jour du règlement** → à l'unanimité 28

Le règlement n'a pas été mis à jour depuis janvier 2013, aussi il convient d'y apporter quelques ajustements qui sont d'ordre 'administratif'.

Articles 2 : Principes généraux et 3 : Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés : Retrait des mentions 'Smictom Sud Haute-Marne' (qui collectait la commune de Villiers-sur-Suize) et la CCRB de Bar-sur-Aube (qui collectait la commune de Pont-la-Ville).

Considérant que maintenant toutes les communes de la CC3F sont collectées par le SDED 52.

Remplacement de 'Smictom Centre Haute-Marne' par SDED 52.

Article 5 : Modalités de facturation :

Ajout de : Conformément à l'article L2333-76 du CGCT et des dispositions du décret n°87-713 du 26/08/87.

Ajout en sus de la facture semestrielle : possibilité de la mensualisation et du prélèvement automatique semestriel à l'échéance.

Article 11 : Modalités de recouvrement

Remplacement de Centre local des Finances Publiques de Châteauvillain par SGC Chaumont.

Ajout de modalités de paiement :

Les redevables peuvent opter pour :

. un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèques, espèces, Payfip (paiement Internet), prélèvements mensuels ou semestriels, buralistes partenaires 'paiement de proximité', ...)

. par virement bancaire.

Ajout : Le SGC Chaumont (au lieu du Centre local des Finances Publiques de Châteauvillain) est le seul à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

❖ **BRIGADE**

📌 **Brigade - Point sur le personnel** → à l'unanimité 28

Comme convenu, afin d'essayer de pallier les difficultés rencontrées depuis ce printemps, suite au départ de M. CORNUÉ, il avait été convenu de recruter deux agents pour venir en renfort, aussi :

Depuis le 16/06/205 : recrutement d'un agent pour 6 mois : M. Grégory PALOS Y BAZ.

Depuis le 25/06/25 : recrutement d'un agent saisonnier pour 3 mois : M. Noah GIRARD (étudiant).

Le tableau des effectifs va être mis à jour.

📌 **Brigade – Véhicule** → à l'unanimité 28

Comme annoncé lors du Conseil Communautaire, par Philippe Fréguelin, lors du vote du budget, un véhicule utilitaire d'occasion va être acheté.

Au garage Andrade – 21 520 Bissey la Côte. Il s'agit d'un camion FORD Transit benne – 15 030 km pour un montant HT de 22 900 € et un coût de carte grise de 467.76 €. (inscription au compte DI 218).

❖ **GEMAPI : Transfert compétence au 01/01/2026 au SDDEA** → à l'unanimité 28

La Présidente rencontrera le SDDEA, jeudi 10 juillet 2025 à 13h30, à la CC3F, pour traiter l'aspect l'administratif du transfert.

Rappels transfert de compétence :

Délibération n°19 du 07/12/2017 relative à l'adhésion de la CC3F au SMBMA pour les communes de Leffonds et Villiers-sur-Suize, depuis le 01/01/2018 ;

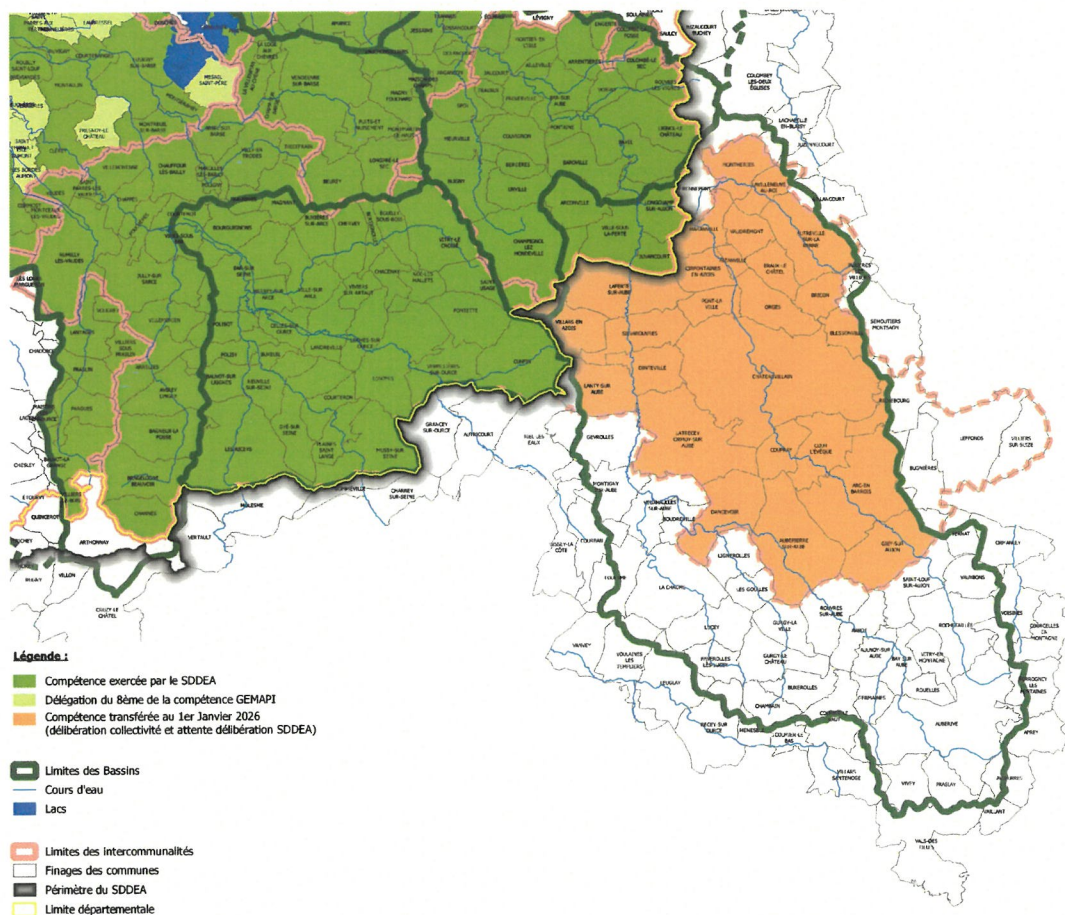
Délibération n°18 du 25/03/2025 relative à l'adhésion de la CC3F au SDDEA (syndicat départemental des eaux de l'Aube) - (exclues les communes de Leffonds et Villiers-sur-Suize rattachées au SMBMA), à compter du 01/01/2026 (ci-après, la cartographie présentée) ;

Le transfert de compétence de la CC3F vers le SDDEA entrainera la création d'un Bassin statutaire nommé « Aube Amont ». Ce Bassin sera doté d'une gouvernance propre : chaque commune de moins de 2 000 habitants et ayant plus de 10% de sa surface dans le Bassin est représentée par un délégué. En première approche, cela serait 5 pour la CC de la Région de Bar-sur-Aube pour 1 560 habitants et 26 pour la CC3F avec 6 605 habitants, soit un total de 31 délégués pour 8 165 habitants.

Les délégués sont systématiquement associés aux projets de leurs communes. Chaque Bassin dispose d'un budget analytique au sein d'un budget annexe GeMAPI, il peut ainsi fixer sa propre programmation tant qu'elle respecte les prérogatives légales du maitre d'ouvrage et fixer sa propre cotisation.

Préalablement, la CC3F doit dresser un état de l'actif de son budget afin d'attester que toutes les études ont été menées à leur terme et qu'à ce jour aucune prestation (ou marché) n'est encore engagée. Par conséquent il nous faut mettre à jour, des comptes d'imputation erronés relatifs aux subventions reçues pour les études (encaissement au 1321 au lieu du 1311).

La Présidente rencontrera le SDDEA, jeudi 10 juillet 2025 à 13h30, à la CC3F, pour aborder notamment l'aspect administratif afin d'acter le transfert à compter du 01/01/2026.



❖ Site Le Chameau

🔧 Bâtiments Simone

Les travaux de bardage bois ont débuté le 02/06/25 et sont en cours.

🔧 Aire camping-cars – présentation du suivi de fréquentation

❖ Espace France Services

Prochain audit pour renouvellement labellisation, entre mi-septembre et début novembre (au lieu du 2^{ème} semestre 2026).

*Cet audit se déroulera sans rendez-vous entre l'auditeur et l'équipe de la France services, il ne sera pas programmé, il s'agira d'une visite inopinée (ou plusieurs).
Présentation du suivi de fréquentation des espaces.*

PROCHAINE REUNION Conseil communautaire : début septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h10 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

**La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**